

ARTS SOUS LES CLOCHERS

Siège : Mairie d'Yquelon - 130 Rue de la Grange Dîmière - 50400 YQUELON

Association loi 1901 - SIRET : 815 093 091 00016 - RNA: W501003462

Créée le 23.11.2015 - déclarée d'intérêt général le 11.04.2017




Président Régis Rolet:

Portable: 06 83 28 70 68

Mail : regis.rolet@wanadoo.fr

Site Internet: <http://www.artsouslesclochers.fr>

Mail: arts.clochers@gmail.com

 Arts sous les clochers

Appel aux projets

pour une installation *in situ* de juin à septembre 2022

Présentation de l'association:

L'association *Arts sous les clochers* a pour objectifs la mise en valeur de petites églises et la promotion de la création artistique contemporaine. Elle facilite le développement culturel en liaison avec les communes et les paroisses et se fixe comme but d'atteindre le grand public, y compris le plus jeune. La saison 2022 représentera la 6^e édition du projet. → Pour plus de détails, vous pouvez consulter les statuts et le règlement intérieur sur notre site Internet.

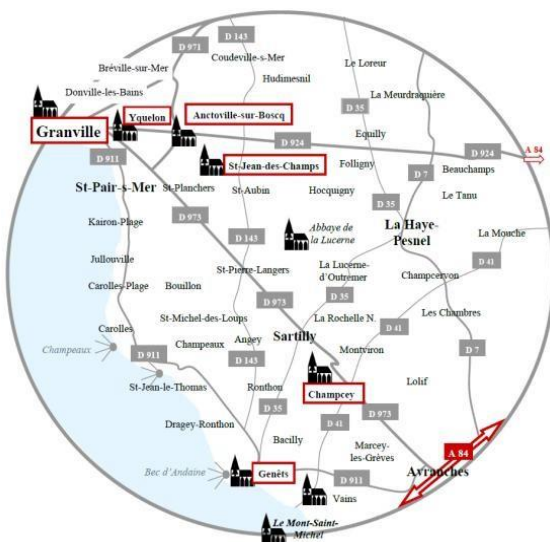
Appel aux projets:

L'appel aux projets s'adresse aux artistes ayant une expérience professionnelle dans la création contemporaine, notamment dans le domaine des installations *in situ*. Pour chaque lieu proposé, un seul artiste participera à la saison 2022 (sauf pour Saint-Jean-le-Champs, voir les détails). L'artiste doit créer son projet éphémère en dialoguant préalablement avec le lieu.

Une œuvre, installée à l'intérieur d'une église, doit être compatible avec le culte et les cérémonies religieuses, sans présenter de caractère blasphématoire ou irrespectueux du lieu et des visiteurs. Elle doit être non dommageable au site et ne présenter ni danger ni gêne pour les visiteurs. Elle doit être suffisamment visible pour avoir un impact fort et résister aux intempéries météorologiques, notamment si elle est installée à l'extérieur d'une église.

Les lieux:

Les églises sont situées dans plusieurs communes du Pays-de-la-Baie du Mont-Saint-Michel, dans le sud de la Manche (50), entre Granville et Avranches, aisément accessibles par l'autoroute A84. Près de la côte, ces communes sont fortement fréquentées pendant la période estivale, reliées par le parcours ASLC incitant les visiteurs à découvrir toutes les œuvres exposées. Le parcours pressenti pour 2022 intégrera :



50 400 **Yquelon**, église Saint-Pair

- installation à l'intérieur

50 400 **Anctoville-sur-Boscq**, église Saint-Martin

- installation à l'extérieur ou à l'intérieur

- 50 320 **Saint-Jean-des-Champs**, un projet pour deux églises

église Saint-Jean - installation à l'intérieur et

église Saint-Léger - installation à l'intérieur

50 530 **Genêts**, église Notre-Dame

- installation à l'extérieur dans le jardin médiéval du prieuré

50 450 **Hambye**, abbaye

- installation à compléter

50532 **Saint-Pair sur Mer**, Oratoire

- installation à l'extérieur ou à l'intérieur

50350 **Donville-les-Bains**, église Saint-Clair

- installation à l'extérieur ou à l'intérieur

L'artiste doit tenir compte des contraintes du lieu : les offices religieux sont prioritaires, les sites ne sont pas surveillés.

Calendrier prévisionnel:

Durée de l'exposition **du vendredi 1^{er} juillet au dimanche 18 septembre 2022** (*journées du patrimoine*).

Début de l'installation **semaine du 20 au 25 juin 2022**

Vernissage le **vendredi 1^{er} juillet 2022**

Rencontre autour de l'Installation pendant la durée de l'exposition : **date à fixer**

Désinstallation pendant la semaine **suivant le 18 septembre 2022**

Conditions:

L'artiste participant recevra une aide financière d'un montant de **1000 Euros** pour les frais de production et pour les frais de transport inhérents au dépôt et à l'enlèvement de son œuvre. (→ *pour Saint-Jean-le-Champs, un couple ou un groupe d'artistes pourrait envisager de créer un projet repartit sur les deux églises proposées; le montant de défraiement serait alors à négocier*).

La moitié de cette somme sera payée au moment de l'installation de l'œuvre. L'autre moitié reviendra à l'artiste au moment de la désinstallation.

L'artiste reste propriétaire de son œuvre exposée, avec tous les droits et obligations que cela comporte. Il garantit avoir souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile en son nom.

De son côté, l'association Arts sous les clochers a souscrit un contrat d'assurance professionnel de type responsabilité civile auprès de la MAIF. Ce contrat peut être mis à disposition par simple demande. Néanmoins, l'association doit décliner toute autre responsabilité que celle couverte par l'assurance, en cas de perte, de vol, de dégradation, d'intempérie ou de tout autre dommage causé sur les œuvres pendant la durée de l'exposition.

Médiation:

Arts sous les clochers prend en charge tous les frais liés à la médiation (communication, vernissage...), les cartons d'invitation pour le vernissage, les dépliants, les flyers et affiches diffusés à l'échelle régionale, le catalogue annuel, les communiqués de presse, les articles dans la presse locale et dans les bulletins officiels, à la diffusion des informations par mail, sur le site Internet et sur la page facebook de l'association...

En amont de la saison, un travail pédagogique sera mis en place dans les différentes écoles des communes concernées. Pendant le temps de l'installation, les élèves concernés viendront rencontrer l'artiste à un moment convenu. Pendant la saison, les visiteurs pourront accéder aux œuvres tous les jours de 14h à 18h. A ces fins, l'artiste s'engage à fournir les informations nécessaires pour que l'association *Arts sous les clochers* puisse présenter convenablement l'artiste et son œuvre.

Présence de l'artiste:

L'artiste accueilli se situe dans une démarche d'ouverture à tous les publics. Pour ceci, la présence de l'artiste est indispensable au moment de l'accueil des scolaires, le jour du vernissage pour la présentation de son installation devant la presse et les élus ainsi qu'à une date définie avec les partenaires pendant la période de l'exposition.

Choix des projets :

Les projets seront étudiés début février 2022 par un comité de sélection. Si le projet est retenu, l'artiste présélectionné en sera informé par mail ou par entretien téléphonique. Par la suite, une convention sera signée entre l'artiste et l'association (→ *voir le modèle en annexe*).

Les artistes non sélectionnés seront informés par mail dans la semaine après la sélection. Les dossiers parvenus par voie postale, seront renvoyés moyennant l'enveloppe affranchie par l'artiste. Nous regrettons de ne pas être en mesure de pouvoir apporter à chacun des précisions sur le refus.

Dossier de candidature / pièces à fournir par l'artiste avant le samedi 29 janvier 2022 **Un Curriculum Vitae** à jour (*présentation libre*)

- adresse et coordonnées complètes
- texte biographique et / ou conception artistique en général, *maximum 1 page A4, incluant*
- diplômes, cursus, expositions, résidences, publications
- une photo récente

 Une description du projet artistique pour *Arts sous les clochers*, session 2022 (*présentation libre*)

- le lieu choisi
- l'intitulé du projet
- croquis, schéma ou photomontage du projet avec dimensions prévues
- le(s) point(s) d'ancrage prévisionnels, l'emplacement prévu dans l'église ou à l'extérieur
- texte explicatif et descriptif du projet en **démontrant la motivation de l'artiste par rapport au lieu**

 Assurance

- une copie de l'attestation d'assujettissement ou d'affiliation à la Maison des artistes
- n° de SIRET, n° de Sécurité Sociale
- attestation d'assurance responsabilité civile
- évaluation de la valeur matérielle et artistique de l'œuvre éphémère (*en vue de l'assurance de l'association*)

 Informations pour l'installation (*si nécessaire*):

- besoins en outils demandés à AslC pour la réalisation du projet (*électricité, échafaudage*)... *si oui, à préciser...*
- besoin d'aide humaine? *si oui, à détailler...*
- besoin d'hébergement chez l'habitant? *Si oui, quand, besoins particuliers...*
- autre....

→ **Le dossier de candidature sera à envoyer par mail ou par courrier à Mr ROLET**

par mail : regis.rolet@wanadoo.fr *Objet du mail : candidature pour une installation in situ 2022*

ou à

l'adresse postale : Régis Rolet 384 rue saint Nicolas 50400 GRANVILLE *Ce courrier doit être accompagné d'une enveloppe au format du dossier, affranchie et libellée au nom et adresse de l'artiste pour le renvoi du dossier non retenu.*

Pour plus d'informations, vous pouvez

→ *consulter notre site Internet* <http://www.artsouslesclochers.fr>